

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF AU PERMIS DE DETENTION A-2019- 2009**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants,  
VU le Code rural et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants ;  
VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;  
VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 15/101 du 21 juillet 2015 fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 18/130 du 23 juillet 2018 fixant la liste de personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;  
VU le décret n° 2009-1768 en date du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du Code rural et à la protection des animaux de compagnie ;  
**CONSIDERANT** l'emménagement sur notre ville et la présentation du permis de détention AM n° 2017/170 du 18 juillet 2017 de la mairie de FREJUS (Var) ;  
**CONSIDERANT** la demande présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le permis de détention prévu à l'article L.211-12 du Code rural est délivré à Madame Priscilla MAURICE propriétaire de l'animal ci-après désigné, domiciliée 31 allées Azémar, DRAGUIGNAN (83), assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance MACIF, CS 10116, NEMOURS (77) sous le numéro de contrat HAB 00010433156.

Attestation d'aptitude délivrée le 9 novembre 2012 par M Thierry AUBOINE, 20 chemin des Vignes, ARRANCOURT (91), habilité en Préfecture de l'Essonne.

Pour le chien ci-après identifié :

**Nom**: H'STITCH, de **race** : American Staffordshire Terrier, catégorie 2<sup>ème</sup> né le 05 mai 2012, sexe mâle.

Numéro d'identification par puce électronique n° 250269604675259 implantée le 30 juin 2012.

Inscription au Livre des Origines sous le numéro LOF 3 AME.ST.70024/9061 en date du 05 septembre 2012.

Vaccination antirabique en cours de validité, établie auprès de la clinique vétérinaire du docteur BEAUDEQUIN, 236 rue de la Liberté, Puget sur Argens -Var, (renouvellement prévu en date du 29/08/2022).

Evaluation comportementale en date du 01 février 2013 auprès du docteur vétérinaire Bruno STAUB, docteur vétérinaire, 6 rue Charles de Gaulle, BONDOUFLE (91) classant le chien en catégorie de dangerosité I sur une échelle de IV « chien ne présentant pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine, compte tenu des modalités de sa garde ».

**ARTICLE 2**: La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers;
- de la vaccination antirabique du chien.

**ARTICLE 3**: Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4**: En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 5:** Le numéro et la date de délivrance du permis de détention dans le passeport européen de l'animal.

**ARTICLE 6:** M. le Directeur Général des Services de la mairie, M. le Commissaire de la Police Nationale, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019  
Reçu en préfecture le 10/12/2019  
Affiché le 10/12/19  
le Commissaire de la Police  
ID : 083-218300507-20191203-A 2019 2009-AR

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Draguignan, le 10.12.19  
Pour le Maire, l'adjoint délégué à la  
Sécurité.

  
Yves FORT.